



VILLENEUVE
LEZ AVIGNON

Administration Générale

Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

Arrêté du Maire N°AG/2026/ *15*

AG/SCDG

OBJET : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Délégation de fonctions – Délégations de fonctions et de signature de Madame le maire à M. BONIFAY , 7 ème Adjoint

NOUS, Maire de VILLENEUVE LEZ AVIGNON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122.17 qui stipule notamment qu'en cas d'absence Mme le maire est provisoirement remplacée dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint dans l'ordre des nominations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122.18, qui confère à Mme le maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du conseil municipal

VU les procès-verbaux du 20 mars 2026 relatifs à l'installation des membres du conseil municipal, à l'élection de Mme le maire et des adjoints, dont le nombre a été fixé à neuf par délibération de ce même jour

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} :

Pendant toutes les absences de Mme le maire, M. BONIFAY est chargé de la remplacer dans l'exercice de la plénitude de ses fonctions.

M. BONIFAY reçoit délégation pour traiter des questions relatives aux travaux, à la propreté urbaine et au centre technique municipal, brigade de l'environnement.

Cette délégation comprend la signature de tous documents inhérents à celle-ci, en lieu et place de Mme le maire, que celle-ci soit ou non empêchée, et permet le dépôt de plainte auprès des autorités idoines pour le domaine de compétence lié.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés communaux, sera adressé à Monsieur le Préfet du GARD. En outre, une expédition sera remise à l'intéressé et transmise à Monsieur le Directeur Général des finances publiques.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté

VILLENEUVE LEZ AVIGNON le *25 Mars 2026*



Mme le Maire,

Pascale BORIES
Pascale BORIES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20260325-AG15-2026-AR
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026